



Une fosse septique suivie d'un Bionest. Le réservoir du Bionest est très similaire à la fosse septique.



Seuls les couvercles de la fosse et du Bionest sont visibles une fois le terrain aménagé.

Si votre élément épurateur est un *Écoflo*, un *Bionest*, un *Enviro-septic* ou tout autre système de traitement secondaire avancé ou tertiaire, vous devez être lié par un contrat avec le fabricant de votre système assurant ANNUELLEMENT son entretien.

Vous devez faire parvenir une copie du contrat d'entretien de votre système tous les ans au Service de l'environnement et du développement durable.

Pour toutes questions relatives au contrat d'entretien, n'hésitez pas à contacter le Service de l'environnement et du développement durable au 819-425-8614, poste 2604.

Les informations présentées dans ce dépliant sont tirées de la réglementation de la Ville de Mont-Tremblant et du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. En cas de divergence avec ce dépliant, ce sont les règlements qui prévalent.

Le Service de l'urbanisme est situé au :
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca
Téléphone : 819-425-8614, poste 2400
Télécopieur : 819-425-5091

Le Service de l'environnement et du développement durable est situé au :
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1
environnement@villedemont-tremblant.qc.ca
Téléphone : 819-425-8614, poste 2604
Télécopieur : 819-425-5091

*Une version de langue anglaise est disponible sur demande.

La réglementation et l'ensemble des dépliants peuvent être consultés au www.villedemont-tremblant.qc.ca

LES FOSSES SEPTIQUES



Vous devez vidanger votre fosse septique...

Vous devez entretenir votre élément épurateur...

Deux démarches bien distinctes!



Ville de
MONT-TREMBLANT

Une installation septique est constituée d'une fosse septique et d'un élément épurateur.

Une fosse septique est un réservoir (usuellement en béton) qui recueille les boues septiques. Les eaux usées passent de la fosse septique à l'élément épurateur où elles sont traitées. L'élément épurateur peut prendre diverses formes. Par exemple cela peut être des tuyaux perforés déposés dans un lit de pierres concassées (champ d'épuration), un *Enviro-septic* ou un réservoir où s'effectue le traitement d'épuration, tel qu'un *Écoflo*, un *Bionest*, etc.



Fosse septique (réservoir en béton) suivie d'un champ d'épuration (un type d'élément épurateur).

VOUS DEVEZ VIDANGER VOTRE FOSSE SEPTIQUE...



La fosse se trouve usuellement près de la maison.



Seuls les couvercles sont visibles une fois le terrain aménagé.

La fosse doit être vidangée :

- tous les 2 ans minimum si vous habitez votre résidence à l'année
- tous les 4 ans minimum si vous habitez votre résidence moins de 180 jours/année

Si vous possédez une fosse de rétention (fosse scellée), la vidange doit être effectuée de façon à éviter tout débordement des eaux ménagères ou usées qui y sont retenues et au minimum tous les deux ans.

Vous devez faire parvenir une copie de la facture de votre vidange au Service de l'urbanisme.

Une vidange régulière réduit grandement les risques de colmatage de l'élément épurateur et en prolonge la durée de vie. Le colmatage peut causer des problèmes d'odeur et être la source de problèmes environnementaux.

Pour toutes questions relatives à la vidange de votre fosse, n'hésitez pas à contacter le Service de l'urbanisme au 819-425-8614, poste 2400.

VOUS DEVEZ ENTREtenir VOTRE ÉLÉMENT ÉPURATEUR...



Écoflo.



Seuls le couvercle de l'Écoflo est visible une fois le terrain aménagé.



Enviro-septic.



Pour l'Enviro-septic, les tuyaux servant à l'aération (évent) et comme piézomètre, le dispositif d'échantillonnage et la boîte de distribution sont visibles une fois le terrain aménagé (sur cette photo, seul l'évent est visible).